



IMMIGRATION Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Nairobi**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. *L'Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

1.	FORMULAIRES D'IMMIGRATION	
Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :		
Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.		<input type="checkbox"/>
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire.		<input type="checkbox"/>
2.	DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL	<input type="checkbox"/>
Joindre des certificats de naissance de vous et de chacun des membres de la famille qu'ils vous accompagnent ou non. Les seuls certificats de naissance des enfants acceptés sont les longs formulaires portant les noms des deux parents. *Voir l'option de l'analyse de l'ADN ci-dessous. Le ou les certificats de mariage, dont le certificat de mariage du répondant, le certificat du divorce définitif, dont le certificat de divorce du répondant, le certificat d'annulation ou de séparation pour vous ou votre conjoint ou conjoint de fait; le certificat de décès de l'ancien conjoint ou de tout enfant le cas échéant. Une photocopie du <i>Certificat de citoyenneté</i> ou du <i>Visa d'immigrant</i> pour toute personne à charge qui est citoyen canadien ou résident permanent du Canada.		
3.	RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS	<input type="checkbox"/>
Certificats de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents) ; papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté. Les demandeurs qui ont été adoptés par le répondant ont besoin d'une lettre de non-objection ou d'une lettre de non-implication de la part des autorités du bien-être social de la province de résidence du répondant. Preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal ; si les enfants vous accompagnent au Canada, une lettre notariée de l'autre parent faisant état qu'il/elle n'a pas d'objection à ce que l'enfant aille au Canada et comprend qu'il peut s'en suivre une séparation permanente de l'enfant et preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde. La preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants de 22 ans ou plus, rapports/dossiers scolaires complets depuis que l'âge de 22 ans a été atteint, lettres de(s) l'école(s) indiquant le nombre d'heures de classe suivies par jour et le nombre de jours suivis par semaine, et preuve qu'ils dépendent entièrement de leurs parent pour subvenir à leurs besoins.		
4.	DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS	<input type="checkbox"/>
Un passeport ou des documents de voyage pour vous, votre conjoint ou conjoint de fait et vos enfants à charge dont le nom figure dans la demande. Joignez seulement les six premières pages montrant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance. Les passeports doivent être en cours de validité pour les 18 prochains mois. Vérifiez que les noms figurant sur la demande ont la même orthographe et le même ordre que ceux des passeports. Si la demande est approuvée, les visas porteront le même nom que celui du passeport. Si vous résidez dans un pays différent de votre pays de nationalité, joignez une copie du visa pour votre pays de résidence. Veuillez prendre note que tous les immigrants éventuels doivent détenir un passeport régulier en cours de validité; les passeports diplomatiques, officiels, de service ou des affaires publiques ne sont pas valides pour immigrer au Canada.		

5.	PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA Une preuve du lien de parenté avec le répondant au Canada (p. ex., fournir un certificat de naissance complet, avec les noms des deux parents, si le demandeur est parrainé par ses parents ou ses enfants; fournir une copie du <i>Visa d'immigrant</i> (IMM 1000) du parrain.	<input type="checkbox"/>
6.	AUTRES DOCUMENTS Si quelqu'un de votre famille dont le nom figure sur la demande a déjà occupé un poste au gouvernement ou servi dans l'armée (y compris dans le Service national), vous devez fournir une déclaration indiquant les dates, les postes ou les rangs occupés, les fonctions exécutées et les lieux de tout le service (y compris les camps).	<input type="checkbox"/>
7.	CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE Certificats de police ou autorisations de chaque pays où vous et chaque membre de votre famille de plus de 18 ans avez résidé pendant six mois ou plus depuis l'âge de 18 ans. Adressez-vous à la Police nationale pour obtenir ces documents. Vous devez joindre les originaux. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.	<input type="checkbox"/>
8.	ENGAGEMENT Vous devez joindre l' original de l' <i>Engagement</i> si vous avez l'intention de résider dans la province de Québec.	<input type="checkbox"/>
9.	EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES Veuillez fournir huit (8) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir Photos dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, Spécifications pour photos .	<input type="checkbox"/>

Analyse de l'ADN

Beaucoup de demandes sont retardées en raison du temps qu'il faut pour vérifier des documents auprès des autorités étrangères. Or, il est possible de réduire considérablement ce délai en faisant faire une analyse de l'ADN dès le début au lieu de présenter des documents prouvant le lien de parenté. Il se peut que l'analyse de l'ADN soit exigée plus tard au cours du processus si les documents s'avèrent insatisfaisants. Voulez-vous faire une analyse de l'ADN maintenant? Dans l'affirmative, nous vous ferons parvenir les instructions requises.

Entrevue

Si une entrevue est nécessaire, je suis disposé à me rendre à Nairobi.

- Oui
- Non

Envoi de votre demande

Placez tous vos documents dans une enveloppe scellée et expédiez-la à l'adresse suivante :

**Haut Commissariat du Canada
Section de l'Immigration
Chemin Limuru
Gigiri, Nairobi
Kenya**

Notre adresse postale est la suivante :

**Haut Commissariat du Canada
B.P. 1013
00621 - Nairobi
Kenya**

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

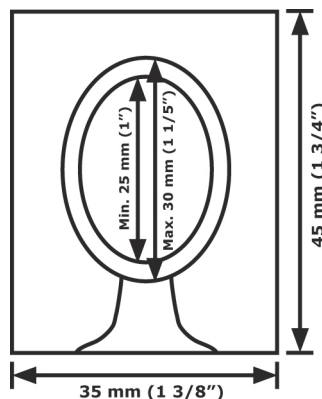
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, **qu'elles vous accompagnent ou non**, devront subir un examen médical effectué par un médecin dont le nom figure sur la liste des médecins désignés. Veuillez noter que, dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme personne à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

Aux termes de la législation canadienne sur l'immigration, sont non admissibles au Canada les personnes qui souffrent d'une maladie ou d'une invalidité dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles qu'un médecin agréé, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin agréé, conclut, soit que ces personnes constituent ou constitueraient vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité publiques, soit que leur admission entraînerait ou risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé. Si un membre de votre famille est non admissible, le demandeur principal devient non admissible également.

Vous recevrez les formulaires et les instructions requises pour l'examen médical, ainsi que la liste des médecins désignés dans votre pays de résidence, une fois que vous aurez été sélectionné aux fins d'immigration; ces documents sont habituellement remis au moment de l'entrevue ou lorsque la décision est prise d'exempter un demandeur de l'entrevue. Vous devez vous-même prendre rendez-vous avec le médecin désigné de votre choix et vous devez acquitter vous-même tous les droits exigés pour l'examen médical.

Le *visa de résident permanent* est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit, douze mois à compter de la date du premier examen ou test.